

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-225

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, JENNIFER PAILLAUX à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

**ABSENTS :**

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le : **18 DEC. 2019**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

À cette fin, la Commune attribue au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des Dracénois.

Les missions du CCAS s'exercent en relation directe avec les services municipaux. Dès lors, favoriser un partage d'expertise et de moyens entre les deux entités est essentiel à la réalisation d'une politique sociale efficiente à l'échelle du territoire communal.

La convention de mutualisation, jointe en annexe, prévoit que le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Commune nécessaire à son bon fonctionnement. Ces prestations et concours seront réalisés par le biais des pôles ou des directions notamment énumérés ci-dessous :

- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Finances (en 2016, le CCAS a remis à la Commune deux agents ETP afin de permettre une mutualisation des Finances au niveau de l'exécution comptable) ;
- Pôle Administration Générale et Numérique, notamment sur le service des Marchés Publics, le service Digital (RGPD) et le service Courrier ;
- Services Techniques et Patrimoine bâti.

Le CCAS apportera son concours à la Commune sur toutes les questions de mutualisation de personnel et/ou des véhicules sur des axes sociaux, comme pour les services :

- du Pôle Habitat et Développement Durable ;
- du Pôle Services à la Population ;
- du Pôle Administration Générale et Numérique.

À noter que cette convention de mutualisation a été approuvée à l'unanimité par les membres du comité technique en séance du 29 octobre 2019. Elle sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mutualisation entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**À L'UNANIMITÉ**

- approuve les termes de la convention de mutualisation entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 16 décembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Ville de



**DRAGUIGNAN**



## **Convention de mutualisation entre la Ville de Draguignan et son CCAS**

### **ENTRE**

La Ville de Draguignan, représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du *16 décembre 2019 (n° 2019-225)*;

### **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan (C.C.A.S.) représenté par Monsieur Alain HAINAUT agissant en qualité de Vice-Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

### **PRÉAMBULE :**

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la Ville de Draguignan dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville de Draguignan.

Pour lui permettre toutefois d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre du budget (Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai

1995) et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale. La Ville met également à disposition du CCAS des locaux.

Dans ce contexte, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Draguignan avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS et réciproquement, et ce, en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Le CCAS est doté d'un effectif d'environ 100 agents répartis sur 5 services : L'EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) « La Pierre de la Fée », la Résidence Autonomie – RA « L'Ilot de l'Horloge », le CLIC (centre local d'information et de coordination), le Service Seniors+ et Précarité et le Service du Développement Social.

## **ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités de la mutualisation, concours et moyens des services apportées par la Ville de Draguignan pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense en conséquence les moyens et fonctions ressources concernés par ces concours, étant entendu qu'aucune hiérarchie ne s'exerce entre les services du CCAS et les services de la Ville.

## **ARTICLE 2 - DÉFINITION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES : PRESTATIONS VILLE/CCAS :**

En vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Draguignan, nécessaire à son bon fonctionnement. Ces prestations et concours seront réalisés par le biais des pôles ou directions notamment énumérés ci-dessous :

- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Finances (en 2016, le CCAS a remis à la Ville de Draguignan 2 agents ETP afin de permettre une mutualisation des Finances au niveau de l'exécution comptable) ;
- Pôle Administration Générale et Numérique, notamment sur le service des Marchés Publics et sur le service Digital (RGPD) ainsi que sur le service Courrier ;
- Services Techniques et Patrimoine bâti ;

Des groupements de commandes seront initiés, institués et renouvelés afin de permettre au CCAS de bénéficier du niveau de prestations attendu.

Le CCAS apportera son concours auprès de la Ville sur toutes les questions de mutualisation de personnel et/ou des véhicules sur des axes sociaux, comme pour les services :

- du Pôle Habitat et Développement Durable ;
- du Pôle Services à la Population ;
- du Pôle Administration Générale et Numérique.

**La lutte contre les exclusions et l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement représentent les deux principales missions du CCAS.**

**De plus, le CCAS intervient en appui de la Ville dans la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité par la mise à disposition de son expertise humaine.**

A titre d'exemple, ses actions visent à :

- Etablir une analyse des besoins sociaux (ABS) de Draguignan ;
- Prendre en compte l'urgence sociale à travers des aides et des actions de première nécessité ;
- Favoriser l'insertion sociale, professionnelle, par le logement et/ou la santé et l'accompagnement éducatif (Programme de Réussite Éducative), soutien du dispositif en faveur du service éducatif de la Ville ;

- Favoriser l'aboutissement d'un parcours résidentiel et l'accès au logement des plus précaires ;
- Contribuer à l'hébergement des personnes âgées autonomes ou dépendantes dans des établissements spécialisés. Son offre de service spécifique en matière d'accueil, d'hébergement et de logement se formalise, par la gestion de services et de dispositifs mis à disposition des publics, mais également par la gestion d'établissements d'hébergement des personnes âgées, des familles, des personnes sans domicile et des demandeurs d'asile :
  - 1 résidence autonomie soit 69 logements ;
  - 1 établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) soit 76 lits (dont 14 lits en Unité de Vie Protégée).
- Maison de la Solidarité : Le CCAS gère l'accueil de la Maison de la Solidarité qui accueille plus de 20 associations. Il apporte son soutien sur la mission logement en représentant la Ville lors des commissions « réservataires ». Il apporte son soutien lors des temps de crise, en particulier en tenant à jour le registre dit « de canicule ». Il met à disposition de la Ville son ABS et son expertise sociale ;
- Axe pour le personnel de la Ville : Mise à disposition de l'Assistante sociale sur les situations délicates relevées par les services RH de la Ville et ce en toute confidentialité.

**Le CCAS coordonne également l'aide aux sinistrés dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ses pouvoirs de police, le Maire confie au CCAS une mission d'aide aux sinistrés de la ville de Draguignan, notamment lors des incendies et des intempéries de tout ordre.

Dans l'éventualité d'un sinistre de grande ampleur ou du déclenchement d'un plan particulier de secours, le CCAS sera associé ou informé de la mise en place des PC Opérationnels et y participera en fonction des situations.

Cette mission d'aide s'entend pour :

- Les jours ouvrés, aux heures ouvrables, les services du CCAS reçoivent les personnes sinistrées afin de leur proposer une solution adaptée en matière d'hébergement ou de délivrance de secours ;
- En dehors des jours ouvrés et heures ouvrables, les jours chômés et les nuits, une astreinte d'urgence permet de traiter les problèmes immédiats, sans obligation de résultats mais de moyens.

### **ARTICLE 3 - AUTRES PRESTATIONS ET CONCOURS :**

En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des Pôles et Services de la Ville de Draguignan non mentionnés à l'article 2.

De même, le CCAS pourra apporter une expertise complémentaire sur des champs relatifs à la démarche qualité, et toute autre question d'expertise sociale et/ou logement. Il pourra également animer l'action sociale au sein de la Ville et faire la promotion de la Ville.

Si tout ou partie de ces concours venait toutefois à devenir réguliers ou récurrents, le Comité de suivi (visé à l'article 9) sera alors chargé d'examiner lors de sa réunion semestrielle la possibilité, d'intégrer les prestations et/ou actions en question au sein de l'article 2 précité.

Les services de la Ville utiliseront le logo du CCAS sur tous les courriers le concernant (courriers du Président par exemple).

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VALORISATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES APPORTÉES PAR LA VILLE DE DRAGUIGNAN AU CCAS :**

Les prestations et concours apportés par la Ville de Draguignan au CCAS peuvent être réalisés, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Directions ou services de la Ville mutualisés avec ou prestataires du CCAS et de ses établissements :

- **La Direction des Ressources Humaines** de la Ville de Draguignan a pour mission, pour le compte du CCAS et en lien avec la Direction, de gérer l'ensemble des domaines suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ La gestion administrative du personnel (paie, gestion des carrières, absentéisme, admission à la retraite et mode de gestion de cessation d'activité, suivi des effectifs) ;
- ✓ La procédure des entretiens professionnels ;
- ✓ La gestion de l'allocation pour perte d'emploi ;
- ✓ Les déclarations de fin d'année ;
- ✓ Le bilan social réglementaire et interne ;
- ✓ La gestion administrative des accidents du travail, de la maladie, de la maternité et des autres absences ;
- ✓ Le suivi des remboursements par la compagnie d'assurance ;
- ✓ La participation à l'élaboration et le suivi du plan de formation ;
- ✓ La tenue à jour et le suivi de l'organigramme du C.C.A.S. ;
- ✓ La gestion des mobilités ;
- ✓ L'organisation des instances paritaires ;
- ✓ La sécurité et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ La gestion des relations avec la médecine de prévention et les instances médicales (commission de réforme et comité médical) ;
- ✓ Le reclassement professionnel ;
- ✓ La procédure disciplinaire ...

- **Service des Finances**, dont une partie du personnel est dédié au CCAS et à ses établissements.

- **Service Marchés** qui a une mission de conseil et d'aide à l'élaboration des marchés du CCAS et de ses établissements

- **Service Digital**, administrateur de tout le réseau informatique, essentiellement pour une mission de conseil

- **Service Courrier**, en charge de toute la distribution du courrier interne et externe.

- **Service Jeunesse**, pour le prêt de minibus à la Résidence Autonomie.
- **Service Animation Jeunesse**, pour les rencontres intergénérationnelles entre les enfants et les occupants de la Résidence Autonomie.
- **Sécurité des Bâtiments communaux** : expertise sécurité, travaux.
- **Services Techniques**, essentiellement pour une mission de conseil.
- **Service Espaces verts**, interventions principalement à l'EHPAD dans le cadre d'une convention indépendante.
- **Service Espace-Animation**, pour le prêt d'équipements nécessaires pour les différentes animations du CCAS et de ses établissements ainsi que le prêt de salle en cas de besoin...
- **Service Réception et Vins d'honneur...**

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES DE REFACTURATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES :**

L'objet de cette convention étant de permettre à la Ville de Draguignan et à son CCAS d'effectuer des économies, des échanges de moyens, de concours et d'expertise, de matériaux, de véhicules,...

**Ces prestations sont considérées comme des échanges de services n'engageant pas d'impact financier direct.**

Cependant, dans certains cas, il pourra être l'objet d'une émission de titres de recettes de part et d'autre et donc différentes modalités de valorisation peuvent être mises en œuvre :

- Valorisation au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville de Draguignan ou donnant lieu à facturation d'un tiers ;
- Valorisation sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale du Pôle ou du service concerné.

Les prestations apportées par les services font l'objet d'une facturation semestrielle.

Les services pourront émettre le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées au titre du semestre précédent.

Le remboursement s'effectuera sur cette base.

En cas de divergence sur le montant des prestations réalisées, le Comité de suivi déterminera le montant devant être pris en compte au titre du semestre concerné et devant faire l'objet d'une facturation.

Sur simple demande, les pièces justificatives des titres de recette (mandats, mémoire récapitulatif émanant des services techniques, tarifs...) seront transmises au CCAS.

Ces éléments seront évalués lors du Comité de suivi.

#### **ARTICLE 6 - ADRESSE DES LOCAUX DU CCAS :**



Les locaux sont actuellement mis à disposition gracieuse par la Ville au CCAS à l'adresse sise, 63 Boulevard Marx Dormoy, Maison des Sports de la Jeunesse - La Tour, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage. En cas de déménagement futur, la Ville et le CCAS se concerteront afin de définir un site permettant la visibilité du service et l'accessibilité, et ce, obligatoirement dans le centre-ville afin de permettre aux personnes seniors, en situation de handicap, précaires et tous publics d'avoir accès à un accueil de qualité.

#### **ARTICLE 7 - DURÉE ET EFFETS DE LA PRÉSENTE CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/01/2020. Elle est renouvelable pour une même durée d'un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS :**

La Ville de Draguignan et le CCAS déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention et des prestations et concours figurant en annexe.

La Ville de Draguignan s'engage en outre à assurer, au titre de son contrat flotte auto, les personnels CCAS appelés à utiliser, dans le cadre de leurs fonctions, les véhicules de la Ville de Draguignan. En cas de dommage impliquant un agent du CCAS, l'établissement public s'engage toutefois et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, à rembourser à la Ville toute franchise, condamnation ou autre dépense qui resterait à sa charge. Le remboursement de ces sommes interviendra conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 - MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI**

Un suivi régulier et contradictoire de l'application de la présente convention est opéré via la mise en œuvre d'un Comité de suivi, qui se compose :

- du Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan ;
- du Directeur du CCAS de Draguignan ;
- des Directeurs : RH, Finances et juridique.

Il se réunit au terme de chaque semestre. Son rôle consiste notamment à assurer le suivi et l'application de la présente convention, à envisager ses évolutions possibles, et éventuellement définir les modalités de sa révision.

Il sera rendu compte du suivi de la présente convention au sein du rapport d'activité annuel des services de la Ville et du CCAS.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION :**

Afin de pouvoir mettre en œuvre un dispositif flexible, efficace et cohérent, la Ville de Draguignan et son CCAS s'entendent pour différencier les modalités de révision de la présente :

Au regard du rôle dévolu au Comité de suivi, celui-ci pourra proposer une modification de la présente convention si de nouvelles prestations ou des modifications des prestations existantes rendent ce point nécessaire.

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le Comité de suivi détermine si les modifications apportées ponctuellement à la présente convention viennent par leur ampleur bouleverser son économie générale. En pareil cas une nouvelle délibération de la Ville de Draguignan et du CCAS devra nécessairement être prise et venir entériner l'avenant correspondant.

## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois consécutif à la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

## **ARTICLE 12 - LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à DRAGUIGNAN, le

**Pour la Ville de Draguignan**

**Pour le CCAS de Draguignan**



**Richard STRAMBIO**

**Maire de Draguignan**

**Alain HAINAUT**

**Vice Président du CCAS**